

**A R R E T E n°MH.06-IMM 038 -
portant classement parmi les monuments historiques
de l'ancienne collégiale Sainte-Menehould,
actuelle église Saint-Sulpice,
à PALLUAU-SUR-INDRE (Indre)**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église de Palluau (Indre) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 18 mai 2004 ;

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 juin 2006 ;

VU la délibération du 3 février 2003 du conseil municipal de la commune de Palluau-sur-Indre (Indre), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne collégiale Sainte-Menehould, actuelle église Saint-Sulpice, à PALLUAU-SUR-INDRE (Indre), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la cohérence architecturale que forment le chœur et la chapelle seigneuriale des Trachelion, et de la grande qualité des décors et du mobilier de l'édifice ;

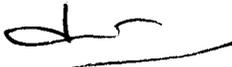
.../...

ARRETE

- Article 1^{er}- Est classée en totalité parmi les monuments historiques l'ancienne collégiale Sainte-Menehoulde, actuelle église Saint-Sulpice, à PALLUAU-SUR-INDRE (Indre), située au lieu-dit « Le Bourg », sur la parcelle numéro 54, d'une contenance de 5a 22ca, figurant au cadastre section BD, et appartenant, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, à la commune de PALLUAU-SUR-INDRE (Indre), identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 213 601 495 000 12.
- Article 2- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 26 janvier 1927 susvisé.
- Article 3- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 4- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 04 SEP. 2000

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur de l'architecture et du patrimoine



Michel CLEMENT